



Les compétences complémentaires en action



*Permettre la reconnaissance de l'exercice de compétences complémentaires.
Définir les conditions d'exercice et de rémunération associées à leur pratique.
Favoriser l'ouverture du dispositif en fonction des besoins de l'entreprise.*

4 accords encadrent et définissent les conditions de leur exercice et de leur reconnaissance sur les périmètres de l'Outre-mer, de France 3, du Siège et de franceinfo.

Une compétence complémentaire, c'est quoi ?

- ✓ Une activité connexe ou complémentaire à son emploi de référence.
- ✓ Une activité qui peut relever d'un ou de plusieurs autres emplois.
- ✓ Une unité de compétence complémentaire vient s'ajouter aux activités habituellement exercées.
- ✓ Elle est à distinguer de l'évolution propre de chaque emploi.
- ✓ Elle répond à un besoin de l'entreprise (organisationnel, éditorial...) et à une demande de l'encadrement.

Comment ça marche ?

- ✓ Correspond à un travail de conception / préparation / réalisation... au-delà de ce que peut permettre la seule évolution des outils.
- ✓ Répond à une demande de l'encadrement, à un besoin éditorial ou organisationnel.
- ✓ Doit être planifiée, identifiée et sa réalisation validée.
- ✓ Peut être exercée à l'acte : telle que définie et organisée selon l'activité.
- ✓ Peut être exercée au forfait : inhérente à l'activité et pratiquée de façon effective et régulière.
- ✓ Ne peut être supérieure à 2 UCC exercées par un même collaborateur.
- ✓ Peut être exercée séparément ou conjointement lors de la même vacation.
- ✓ Doit être reconnue, validée et exercée pour être valorisée.

Quels sont les principes de la valorisation salariale ?

- ✓ Liée à la validation d'une ou de plusieurs compétences complémentaires.
- ✓ Liée à la pratique effective d'une ou de 2 compétences complémentaires.
- ✓ Liée à un exercice satisfaisant de la mise en œuvre de la ou des compétence(s) complémentaire(s).
- ✓ Liée à une pratique régulière.
- ✓ Liée à la rémunération, pour chaque UCC exercée, au versement d'une prime, soit à l'acte, soit au forfait.

Quand cesse-telle ?

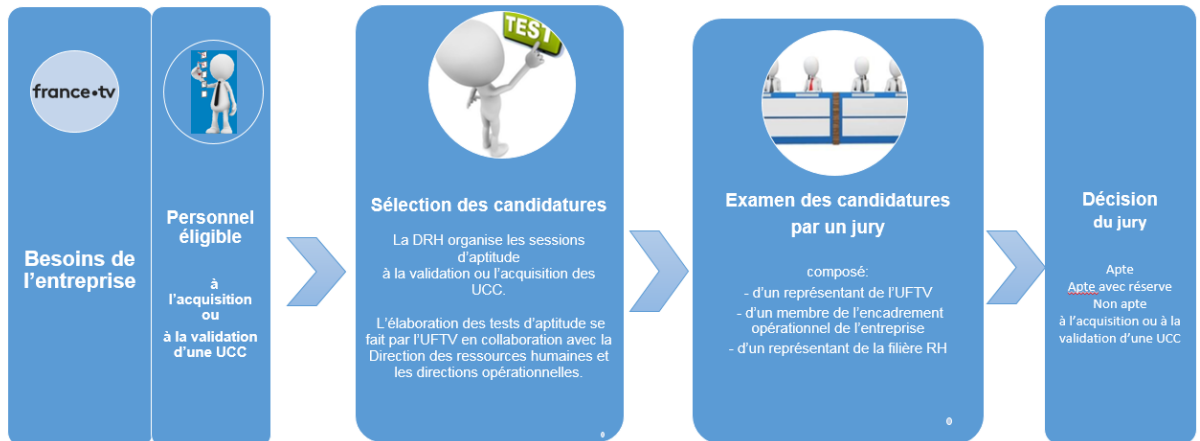
- ✓ Lors du constat d'un exercice insatisfaisant.
- ✓ Lors du refus du salarié d'exercer une UCC.
- ✓ Lors de modification de l'organisation de l'activité ou de poste ne nécessitant pas la mise en œuvre de compétences complémentaires.

- ✓ Lors d'un changement d'emploi ou de poste ne permettant pas la mise en œuvre de compétences complémentaires.

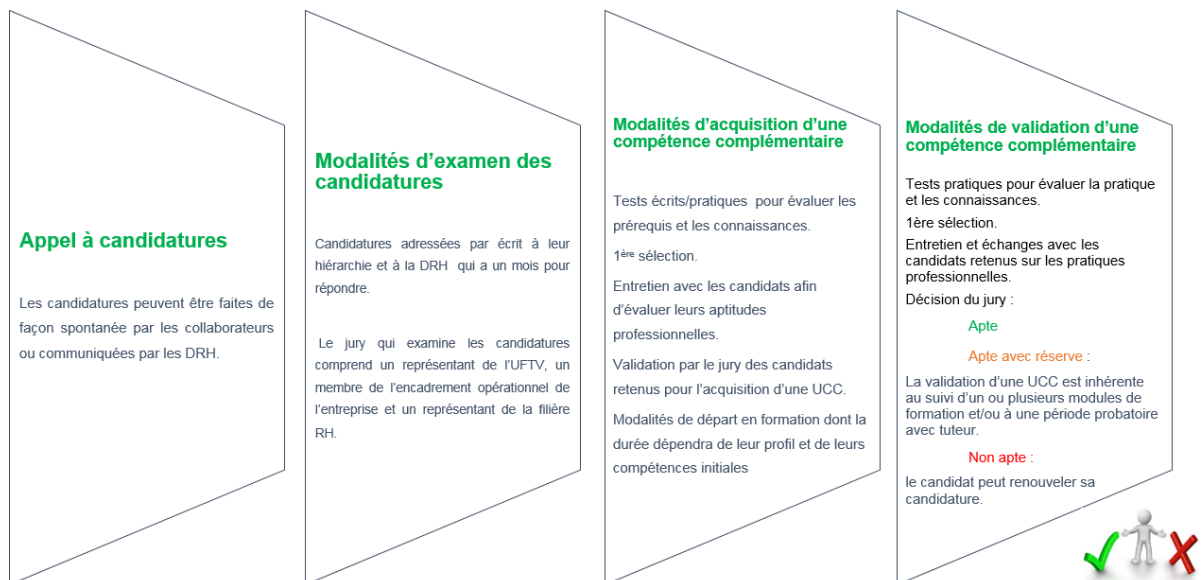
Processus de validation et d'acquisition d'une compétence complémentaire

Dispositif d'acquisition ou de validation d'une Unité de Compétence Complémentaire (UCC)

Objectif: Tenir compte des besoins de l'entreprise et de son activité et permettre à de nouveaux collaborateurs d'entrer dans le dispositif Compétences complémentaires tel que défini dans les Accords



MODALITES D'ACCÈS / VALIDATION D'UNITÉS DE COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES



Retrouver les 4 accords compétences complémentaires sur monespace, [rubrique textes fondateurs](#)



[Lien vers la boîte à outils](#)